



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

médaille d'honneur régionale, départementale et communale

Question écrite n° 39866

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de la fonction publique sur l'attribution de la médaille des collectivités territoriales aux agents qui ont rejoint la fonction publique territoriale dans le cadre de l'acte II de la décentralisation. En effet, les agents ayant intégré la fonction publique territoriale dans le cadre de la décentralisation sont exclus de cette distinction puisque les textes n'ont pas, à ce jour, été modifiés pour permettre une reconnaissance globale des services qu'ils ont rendus. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer sous quels délais les textes relatifs à l'attribution de la médaille des collectivités territoriales vont être modifiés.

Texte de la réponse

La création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale résulte du souhait de voir récompenser des services rendus aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics. À ce titre, les agents et anciens agents de l'État ayant rendu des services pour le compte des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent se voir attribuer la médaille d'honneur régionale, départementale et communale en application de l'article 1er du décret n° 87-594 du 22 juillet 1987 portant création de cette décoration. Ainsi les fonctionnaires d'État détachés ou mis à disposition auprès des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent bénéficier de cette médaille d'honneur. Il en est de même pour les agents qui ont exercé leurs fonctions dans des services de l'État avant leur transfert à une collectivité territoriale, consécutivement aux lois de décentralisation de 1982 et de 1983. Ceci s'applique également aux personnels dont les services ont été transférés à une collectivité territoriale en application de la loi de décentralisation du 13 août 2004.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39866

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : Fonction publique

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 16 juin 2009

Question publiée le : 20 janvier 2009, page 449

Réponse publiée le : 23 juin 2009, page 6198